

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 10 DÉCEMBRE 2007, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

**PRÉSENTATION D'UNE MÉDAILLE DE SERVICE EXEMPLAIRE SMU À
SHELDON GOLDBERG**

Au nom de la Gouverneure générale du Canada, le maire Housefather et le conseiller Nashen ont présenté la Médaille pour services distingués des services d'urgence médicale à Sheldon Goldberg, bénévole aux SMU de Côte Saint-Luc qui a servi de manière exemplaire comme bénévole des Services médicaux d'urgence pendant plus de 20 ans.

071201

**EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDATS CANADIENS TOMBÉS EN
AFGHANISTAN**

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale ; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des Forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens ;

ATTENDU QUE les soldats canadiens suivants sont tombés au service du pays :

Le caporal Nicolas Raymond Beauchamp – 17 novembre 2007
Le soldat Michel Lévesque – 17 novembre 2007

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies aux familles, aux amis et aux camarades des soldats décédés et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger ;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Peter Mackay, qui en transmettra une copie aux familles des soldats décédés, et au président de la Légion royale canadienne — Frederick Kisch, filiale 97;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 12 min pour se terminer à 20 h 30 min. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande au conseil de continuer à lutter pour conserver les SMU, et le maire Housefather lui répond qu'il y a présentement dans le projet de loi 22 (provincial) une disposition visant à préserver les SMU, service en place à Côte Saint-Luc depuis 27 ans. Il ajoute que cette disposition de la loi est nécessaire, étant donné que la convention collective entre la Ville de Montréal et ses pompiers attribue aux pompiers la tâche de premier répondant, et que la loi actuelle donne à Côte Saint-Luc la responsabilité de premier répondant seulement jusqu'au 31 décembre 2008. Il ajoute également que le conseil, ainsi que le député Bergman, ont travaillé très fort pour convaincre la ministre des Affaires municipales et des Régions d'inclure cette disposition d'exemption dans le projet de loi 22, disposition stipulant que Côte Saint-Luc garderait ses droits de conserver son service SMU malgré la convention collective des pompiers.

Le maire Housefather mentionne ensuite les récentes audiences qui se sont déroulées à Québec concernant le projet de loi 22, et au cours desquelles lui-même, de concert avec les conseillers Nashen et Berku, a donné une explication judicieuse et très claire des raisons pour lesquelles les SMU sont mieux formés, offrent un temps de réponse plus court et peuvent offrir un service mieux adapté aux besoins des résidants de Côte Saint-Luc que les pompiers de la Ville de Montréal. Le maire Housefather explique également que le Service des incendies a témoigné lors des audiences que leur temps de réponse était plus court que celui des SMU, après quoi ils ont émis trois communiqués ainsi qu'une annonce dans *The Montreal Gazette*, qui soutenaient, à tort, la même affirmation.

Le résidant remercie ensuite expressément le conseiller Nashen pour ses efforts soutenus afin de maintenir le service de premiers répondants à Côte Saint-Luc.

Le résident exprime aussi sa frustration quant à l'attitude de la Ville de Montréal dans le dossier du boulevard Cavendish. En effet, malgré le fait que Montréal s'était engagée à ouvrir le boulevard Cavendish d'ici 2012, elle refuse ou néglige maintenant d'honorer ses engagements. Le maire Housefather répond que la Ville de Côte Saint-Luc fera de son mieux pour convaincre la Ville de Montréal de tenir sa promesse d'ouvrir le boulevard Cavendish, projet pour lequel un bureau de projet a été créé et qui représente le plus important lien sur le réseau routier de l'île.

2) Harry Oberman

Le résidant remercie le conseiller Goldbloom d'avoir fait le nécessaire pour assurer une présence policière devant sa résidence afin de faire respecter le Code de la sécurité routière.

Le résidant mentionne ensuite le rapport d'un coroner qui concluait que quatre décès étaient survenus à cause de l'incapacité de la personne chargée de traiter le patient à bien le comprendre en raison d'un problème de langue ; il se dit ensuite d'avis que les SMU doivent à tout prix être maintenus en service, étant donné, entre autres, la population en majorité anglophone de Côte Saint-Luc et étant donné que les bénévoles des SMU maîtrisent bien la langue anglaise – ce qui peut les aider à sauver des vies, et qui n'est peut-être pas le cas pour les pompiers.

3) Penny Shulman

La résidante se plaint de la quantité excessive d'ordures sur Kildare, près de l'école Bialik, ce à quoi le maire Housefather répond que le Service de la sécurité publique se chargera de déterminer s'il y a infraction aux règlements de la ville.

071202

APPROBATION DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION TENUE LE 12 NOVEMBRE 2007

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la décision de la réunion du comité de démolition tenue le 12 novembre 2007 concernant la propriété située au 5511 Randall, soit adoptée, et qu'elle l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071203

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 12 NOVEMBRE 2007

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 12 novembre 2007, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071204

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 12 NOVEMBRE 2007**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 12 novembre 2007, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071205

RAPPORTS MENSUELS POUR NOVEMBRE 2007

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour novembre 2007 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071206

**RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU STATUT D'UN COL BLANC –
BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le statut de Zehra Ladha, secrétaire pour la Bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc, soit modifié et porté d'auxiliaire à permanent, à compter du 3 décembre 2007. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071207

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIC ELEANOR LONDON DE
CÔTE SAINT-LUC – DÉMISSION D'UN AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a reçu la lettre de démission de Kathleen Rogers, employée n° 75, datée du 28 novembre 2007, dans laquelle elle remettait sa démission prenant effet le 20 décembre 2007 ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
ET RÉSOLU :

« QUE la Ville accepte la démission de Kathleen Rogers, à compter du 20 décembre 2007. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071208

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIC ELEANOR LONDON DE
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UN AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE Melanie Higgins soit et est, par les présentes, nommée au poste d'aide-bibliothécaire auxiliaire à la Bibliothèque Publique Eleanor London de Côte Saint-Luc, affichage 2007-148, à compter du 11 décembre 2007 ;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0146 a été émis le 5 décembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071209

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UN
ASSISTANT TECHNICIEN EN MATIÈRES RÉSIDUELLES, ENVIRONNEMENT
ET SÉCURITÉ**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE Tye Hunt soit et est, par les présentes, embauché comme assistant technicien en matières résiduelles, environnement et sécurité, pour le Service des travaux publics, affichage n° 2007-152, pour une période couvrant un contrat de 4 mois, à compter du 11 décembre 2007 ;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0140 a été émis le 5 décembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071210

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – EMBAUCHE
D'EMPLOYÉES AUXILIAIRES COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des employés auxiliaires pour décembre 2007, intitulée : *“Part-time Employees”* et comprenant une (1) page soit et est, par les présentes, acceptée;

QUE les employés inscrits sur la liste susmentionnée soient et sont, par les présentes, embauchés et qu'ils débiteront selon leurs dates respectives indiquées sur ladite liste ;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0139 a été émis le 26 novembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071211

**SERVICE DES FINANCES – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA
PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2007**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2007, pour un total de 2 188 745,01 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0141 a été émis le 3 décembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071212

**RÈGLEMENT 2284 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2284;

QU'IL soit promulgué conformément à la loi. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071213

TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale, ainsi que des annexes;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

Il fut :

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation modifiée de travaux de 2006 et 2007, et de la programmation de travaux de 2008 et 2009, annexés tous deux aux présentes comme annexe A, intitulée : « APPENDIX III – Revised », et faisant partie intégrante du procès-verbal;

QUE la municipalité approuve tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

QUE la municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071214

**RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE POUR LE FINANCEMENT DES
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 5 316 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros : 2253, 2255, 2259, 2260, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269 et 2274 la Ville de Côte Saint-Luc doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

5 ans (à compter du 28 décembre 2007); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2008 à 2012, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 2253, 2255, 2259, 2260, 2263, 2264, 2265, 2269 et 2274; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071215

**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA
SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros : 2253, 2255, 2259, 2260, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269 et 2274;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 5 316 000 \$; datée du 28 décembre 2007;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées:

Financière Banque Nationale inc.

296 000 \$	3,95000 %	2008
310 000 \$	3,95000 %	2009
325 000 \$	4,10000 %	2010
341 000 \$	4,15000 %	2011
4 044 000 \$	4,25000 %	2012

Prix : 98,30300 \$ Coût réel : 4,65761 %

Valeurs mobilières Desjardins inc.,

296 000 \$	4,00000 %	2008
310 000 \$	4,00000 %	2009
325 000 \$	4,05000 %	2010
341 000 \$	4,15000 %	2011
4 044 000 \$	4,25000 %	2012

Prix: 98,18400 \$ Coût réel: 4,68821 %

Marchés mondiaux CIBC inc.

296 000 \$	4,00000%	2008
310 000 \$	4,05000%	2009
325 000 \$	4,20000%	2010
341 000 \$	4,25000%	2011
4 044 000 \$	4,30000%	2012

Prix: 98,25900 \$ Coût réel: 4,72607 %

Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.
RBC Dominion Valeurs mobilières inc.

296 000 \$	4,10000%	2008
310 000 \$	4,10000%	2009
325 000 \$	4,20000%	2010
341 000 \$	4,25000%	2011
4 044 000 \$	4,35000%	2012

Prix : 98,42300 \$ Coût réel : 4,72981%

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE l'émission d'obligations au montant de 5 316 000 \$ de la Ville de Côte Saint-Luc soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE le conseil à cet égard autorise CDS à agir à titre d'agent financier authenticateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071216

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE POUR LE FINANCEMENT DES
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 5 316 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlements d'emprunt	Montant	\$
2253 (2006)	880 000	
2255 (2007)	798 000	
2259 (2007)	516 000	
2260 (2007)	60 000	
2263 (2007)	250 000	
2264 (2007)	300 000	
2265 (2007)	300 000	
2266 (2007)	442 000	
2267 (2007)	20 000	
2268 (2007)	50 000	
2269 (2007)	200 000	
2274 (2007)	1 500 000	
TOTAL	5 316 000	\$

ATTENDU QUE, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises »;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC**

ET RÉSOLU:

« QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements et résolution compris dans l'émission de 5 316 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 28 décembre 2007;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et soient déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agisse au nom des ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du capital et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

La Banque Royale du Canada
5755, boul. Cavendish

Côte Saint-Luc, Québec H4W 2X8

QUE les intérêts soient payables semi annuellement le 28 juin et le 28 décembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, qu'elles puissent être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17)*;

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier;

QUE la municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur, et que les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071217

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2285 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2008 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

La Conseillère Dida Berku a donné un avis de motion que le règlement 2285 à être intitulé : « Règlement concernant les taxes pour l'exercice financier 2008 de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

071218

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2285 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2008 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le jeudi 6 décembre 2007;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2285 à être intitulé : « Règlement concernant les taxes pour l'exercice financier 2008 de la Ville de Côte Saint-Luc » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071219

DEMANDE D'UNE SUBVENTION DU FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE « FIMR »

ATTENDU que le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont mis à la disposition des municipalités des fonds par l'entremise du « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale » en vue d'améliorer l'infrastructure de soutien

pour le développement local et régional;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc approuve par les présentes le contenu de sa demande de subvention et autorise la soumission du calendrier de travaux annexé aux présentes comme Annexe B et formant partie intégrante du procès-verbal, ledit document intitulé « Appendix I » et comprenant une page;

QUE ladite approbation soit donnée en vue d'obtenir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc s'engage par les présentes à respecter les modalités du guide intitulé : « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale – Guide sur les règles et les normes »;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071220

TRAVAUX PUBLICS – AMENDEMENT ET RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN AVEC DESSAU INC.

ATTENDU QU'aux alentours du 2 août 2005, le Comité de transition de l'agglomération de Montréal (« Comité de transition ») a lancé un appel d'offres pour la gestion et la réhabilitation des réseaux locaux d'aqueduc et d'égoût dans les municipalités reconstituées de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») et de la ville de Westmount;

ATTENDU que la Ville a octroyé un contrat de service (« Contrat »), en vigueur à compter du 1^{er} mai 2006, à la Société Dessau inc. (« Société ») pour la gestion et la réhabilitation du réseau local d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE la Ville souhaite réduire les services offerts par la Société et que la Société, en conséquence, a proposé une réduction des frais de service;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer son option de renouveler le contrat, conformément à l'article 2,19 du contrat, pour l'année civile 2008;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, sous réserve de l'approbation de la modification des modalités du contrat, renouvelle ledit contrat pour la gestion du réseau local d'aqueduc et d'égout pour l'année civile 2008, avec Dessau inc., pour un montant fixe de 573 266,45 \$ plus les taxes applicables, pour les services de base, et pour un montant n'excédant pas 1 116 279,10 \$ plus les taxes applicables, pour les services rémunérés;

QU'un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites soit émis au début de l'année financière 2008. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071221

**TRAVAUX PUBLICS ET PARCS ET LOISIRS – SERVICES PROFESSIONNELS
POUR LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS DE SOUMISSION POUR LES
TRAVAUX D'AMÉLIORATION AU PARC NATHAN SHUSTER**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite obtenir des services professionnels pour la préparation de documents de soumission pour les travaux d'amélioration du parc Nathan Shuster;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, octroie un contrat pour services professionnels à Planex Consultants inc. pour un montant de 11 200,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0144 a été émis le 4 décembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071222

**SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE – ACHAT DE QUATRE
DÉFIBRILLATEURS**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite acheter quatre défibrillateurs;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, octroie un contrat d'achat à Zoll Medical Canada Inc., pour un montant de 30 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0143 a été émis le 4 décembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071223

TRAVAUX PUBLICS – ACHAT DE FLEURS ANNUELLES POUR 2008

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite acheter des fleurs pour 2008;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres (C-35-07) conformément à la loi pour les biens et services susmentionnés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, octroie un contrat d'achat à Les Serres Riel inc., pour un montant de 17 107,08 \$, plus les taxes applicables;

QU'un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites soit émis au début de l'année financière 2008. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071224

TRAVAUX PUBLICS – PROLONGEMENT DU CONTRAT DE COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES SECONDAIRES RÉCUPÉRABLES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2008 AU 31 MARS 2009

ATTENDU QU'à sa séance du 14 mai 2007, le Conseil adoptait une résolution par laquelle il confiait à la Ville de Dollard-des-Ormeaux, le mandat de lancer un appel d'offres pour la collecte sélective des matières secondaires récupérables sur son territoire, et d'agir comme coordonnateur de ce projet ;

ATTENDU QUE la Ville de Dollard-des-Ormeaux, dans le cadre de son mandat, s'est prévalu de l'article 573.3 de la Loi sur les Cités et Villes en son nom et au nom de plusieurs municipalités pour demander à la ministre des Affaires municipales et des Régions, de l'autoriser à prolonger de gré à gré pour une période additionnelle de douze (12) mois, le contrat de collecte sélective couvrant les territoires de Côte Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest, Dollard-des-Ormeaux, Roxboro, Île Bizard, Sainte-Geneviève, Sainte-Anne-De-Bellevue, Pierrefonds, Senneville, Pointe-Claire et Saint-Laurent, venant à échéance le 31 mars 2008 ;

ATTENDU QUE le 7 septembre 2007, la ministre a autorisé la Ville de Côte Saint-Luc ainsi que l'ensemble des villes et arrondissements dont le contrat vient à échéance le 31 mars 2008, à conclure, sans demande de soumissions, de nouveaux contrats de services avec Les Fibres J.C. Inc. pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009 ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Les Fibres J.C. Inc. accepte de prolonger le contrat actuel aux mêmes conditions jusqu'au 31 mars 2009; et

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc de prolonger ledit contrat, le temps que soient mises en place les conditions relatives à la collecte mécanisée ainsi qu'au tri et à la mise en marché des matières recyclables selon un nouveau traitement en mode pêle-mêle.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU:

« QUE l'offre de Les Fibres J.C. Inc. pour une somme n'excédant pas 150 000,00 \$ (taxes incluses) soit acceptée pour les services de collecte, de transport et de traitement des matières recyclables pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009;

QU'un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites soit émis au début de l'année financière 2008. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071225

SYSTÈME INFORMATIQUE – ACHAT DE CÂBLE ET ÉQUIPEMENT À FIBRE OPTIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite acheter des câbles et équipement à fibre optique;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, octroie un contrat d'achat à SRDP Télécommunications inc., pour un montant de 12 950,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0145 a été émis le 4 décembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

071226

SYSTÈME INFORMATIQUE – INSTALLATION DE CÂBLE ET ÉQUIPEMENT À FIBRE OPTIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite installer des câbles et équipement à fibre optique;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres (C-40-07) conformément à la loi pour les biens et services susmentionnés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, octroie un contrat de service pour l'installation de câbles et équipement à fibre optique pour un montant de 29 044,65 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0142 a été émis le 4 décembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

071227

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6796 NEWTON –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6796 Newton, Lot 1561391 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée que la cour arrière soit couverte à 80% par un patio et un balcon au lieu de la superficie maximum permise à être couverte de 50%. Le tout conformément aux dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 4-4-6 »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071228

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6500 KILDARE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 1^{er} novembre 2007 montrant un agrandissement arrière (gymnase) et une modification au bâtiment « Mettarlin » de l'école Bialik sur le lot 2090142 au 6500 Kildare et préparé par M. George Elbaz, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 6 novembre 2007, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc, conditionnellement à ce que des bandes verticales de briques soient ajoutées au mur faisant face aux maisons en rangée. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071229

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6822 KORCZAK – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 1^{er} octobre 2007, montrant des modifications à la façade avant d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1561351 au 6822 Korczak et préparé par M. Erik Duranleau, technologue, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du

6 novembre 2007, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc conditionnellement à ce que les deux fenêtres en baie soient baissées de 8" à 10" au lieu du 1'-5" proposé. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071230

**RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217, DE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE MODIFIER LES LIMITES ET LES
USAGES PERMIS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE CD-5 »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, règlement amendant le règlement de zonage n° 2217, de la ville de Côte Saint-Luc afin de modifier les limites et les usages permis à l'intérieur de la zone CD-5 », et numéroté 2217-30 soit et est par la présente adopté;

QUE, le greffier soit et est par les présentes autorisé à compléter la procédure afin de finaliser le projet de règlement en accord avec la loi. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071231

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2217-II-P1 À ÊTRE INTITULÉ:
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217, DE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RENOMMER LA ZONE ACTUELLE
« CC-4 » PAR LA ZONE « RU*-63 » ET D'EN AGRANDIR LES LIMITES »**

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

071232

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT
N° 2217-II-P1 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217, DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN
DE RENOMMER LA ZONE ACTUELLE « CC-4 » PAR LA ZONE « RU*-63 » ET
D'EN AGRANDIR LES LIMITES »**

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

071233

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2217-II-P1 À ÊTRE
INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
N° 2217, DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RENOMMER LA ZONE
ACTUELLE « CC-4 » PAR LA ZONE « RU*-63 » ET D'EN AGRANDIR LES
LIMITES »**

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

071234

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2275 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT AMENDANT : LE RÈGLEMENT CONSOLIDÉ DE CONSTRUCTION N° 2088, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2217, LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES N° 2089, LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° G-18-0005, LE TOUT AFIN DE MODIFIER LES TARIFS RELATIFS À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, UNE DEMANDE D'OPÉRATION CADASTRALE, UNE DEMANDE DE PERMIS ET CERTIFICATS ET D'INSTAURER D'AUTRES NOUVEAUX TARIFS CONCERNANT D'AUTRES RÉGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Conseiller Allan J. Levine a donné avis que le règlement n° 2275 à être intitulé : « Règlement amendant : le règlement consolidé de construction N° 2088, le règlement de zonage 2217, le règlement régissant les opérations cadastrales N° 2089, le règlement concernant les dérogations mineures N° G-18-0005, le tout afin de modifier les tarifs relatifs à une demande de dérogation mineure, une demande d'opération cadastrale, une demande de permis et certificats et d'instaurer d'autres nouveaux tarifs concernant d'autres règlements d'urbanisme de la ville de Côte Saint-Luc » va être présenté à une réunion subséquente pour adoption.

071235

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT NO 2275 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT AMENDANT : LE RÈGLEMENT CONSOLIDÉ DE CONSTRUCTION N° 2088, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2217, LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES N° 2089, LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° G-18-0005, LE TOUT AFIN DE MODIFIER LES TARIFS RELATIFS À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, UNE DEMANDE D'OPÉRATION CADASTRALE, UNE DEMANDE DE PERMIS ET CERTIFICATS ET D'INSTAURER D'AUTRES NOUVEAUX TARIFS CONCERNANT D'AUTRES RÉGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

CONSIDÉRANT que le projet de règlement cité ci-dessus en rubrique a été remis au jeudi 6 décembre 2007;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement 2275 à être intitulé : « Règlement amendant : le règlement consolidé de construction N° 2088, le règlement de zonage 2217, le règlement régissant les opérations cadastrales N° 2089, le règlement concernant les dérogations mineures N° G-18-0005, le tout afin de modifier les tarifs relatifs à une demande de dérogation mineure, une demande d'opération cadastrale, une demande de permis et certificats et d'instaurer d'autres nouveaux tarifs concernant d'autres règlements d'urbanisme de la ville de Côte Saint-Luc » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément avec les dispositions de la loi »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071236

**RÈGLEMENT 2282 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LE REPORT
DES DATES DES SÉANCES ORDINAIRES DE JUIN ET OCTOBRE 2008 » -
ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « *Règlement concernant le report des dates des séances ordinaires de juin et octobre 2008* » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2282;

QU'IL soit promulgué conformément à la loi. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071237

**RÉSOLUTION RELATIVE À LA VENTE DES IMMEUBLES POUR LE
NON-PAIEMENT DES TAXES – MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU
TRÉSORIER D'ACQUÉRIR LES IMMEUBLES AU NOM DE LA VILLE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Directeur Général et/ou le Trésorier de la Ville soit et est par les présentes autorisé à enchérir ou à acquérir, pour la Ville de Côte Saint-Luc les immeubles inscrits à la vente pour taxes, le tout conformément aux termes et conditions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071238

**NOMINATION – CONSEILLÈRE DIDA BERKU – MAIRE SUPPLÉANTE DE LA
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1^{er} JANVIER 2008 JUSQU'AU
31 MARS 2008**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la conseillère Dida Berku soit et est, par les présentes, nommée Maire suppléante pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 31 mars 2008 inclusivement, et que ladite conseillère Berku ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071239

**RÉSOLUTION POUR RECEVOIR LES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS
PÉCUNIAIRES – MEMBRES DU CONSEIL**

Tout membre du conseil a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires à la séance de ce soir.

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil doit faire, par écrit, déclaration de ses intérêts financiers, dans les soixante (60) jours de son élection ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la ville de Côte Saint-Luc déclare officiellement avoir reçu une telle déclaration d'intérêts pécuniaires de la part du Maire Anthony Housefather et des conseillers/conseillères Dida Berku, Mitchell Brownstein, Mike Cohen, Steven Erdelyi, Sam Goldbloom, Ruth Kovac, Allan J. Levine et Glenn J. Nashen et ordonne au greffier de la ville de déposer lesdites déclarations aux archives de la ville. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071240

**RÉSOLUTION POUR INSTITUER UNE POURSUITE JUDICIAIRE CONTRE
ALEXANDRA ROMANESCU ET LA CAPITALE ASSURANCES**

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

071241

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra le 20 décembre 2007 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir le 20 décembre 2007, comme suit :

- autoriser le maire, s'il le juge opportun à assister à la réunion, à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir le 20 décembre 2007, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 39 pour se terminer à 22 h. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant exprime son appui à la décision du conseil de ce soir concernant l'achat et l'installation de câbles et équipement de fibre optique. Il demande ensuite les détails concernant la garantie sur les produits, et le directeur général lui fournit l'information.

Le résidant demande ensuite si les résolutions concernant l'aménagement urbain (étant donné leur complexité) peuvent être lues moins rapidement, et le maire Housefather lui répond dans l'affirmative.

Le résident fait référence au règlement sur l'ordre du jour de ce soir concernant les tarifs et se dit d'avis que tous les résidents ne devraient pas avoir à payer certains tarifs, et le maire Housefather répond par une mise en garde car si un service en particulier ne profite qu'à un résident en particulier et que celui-ci ne paye pas pour le service en question, les contribuables de la Ville auront tous à assumer le fardeau de cette dépense. Il ajoute cependant que la ville se chargera d'examiner plus à fond la demande du résident avant d'adopter le règlement.

2) Jordy Reichson

Le résidant se plaint que la compagnie de recyclage passe à une heure matinale impraticable pour prendre son recyclage. Le maire Housefather explique que la ville pourra revoir les heures de collecte avec l'entrepreneur quand viendra le temps de passer un nouveau contrat de recyclage.

3) Diana Scheinfeld

La résidante fait référence au règlement de zonage sur l'ordre du jour de ce soir, en vue de renommer la zone CC-1, Zone RU*-63, et elle comprend que l'adoption a été reportée. Elle demande au conseil de ne pas procéder au changement durant les mois d'hiver, car beaucoup de résidents sont à l'extérieur pour l'hiver. Le maire Housefather lui répond que la ville doit continuer à fonctionner même si certains de ses résidents sont absents, mais que pour ce qui est du procédé de

consultation en cause, la ville fera tout en son pouvoir pour que la consultation soit faite de la meilleure façon possible, en considérant les absences en raison de l'hiver.

La résidante se dit inquiète concernant le changement de zonage, car l'immeuble prévu risque d'occasionner plus de circulation. Le maire Housefather répond que l'impact sur la circulation ne sera pas important puisque l'immeuble ne comprendra que 21 maisons en rangée.

La résidante se dit également inquiète en raison de la proximité du projet en question de certains fils d'Hydro-Québec, et elle fait référence au problème qui est survenu dans les années 90 à Côte Saint-Luc à propos de fils d'Hydro-Québec qui avaient été déplacés. Le conseiller Brownstein clarifie la question en précisant que dans les années 90, les poteaux de l'Hydro ont été installés sans consultation préalable et que la situation d'alors concernait une sous-station complète d'Hydro-Québec.

071242

APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à lever la séance. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 22 H, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
LEVÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER